

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Retiré

AMENDEMENT

N° CE10

présenté par

Mme Troallic et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

A la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« environnementale »,

insérer les mots :

« des opérateurs économiques privés ou publics locaux ou étrangers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable de préciser à qui cette notion de responsabilité sociale et environnementale doit s'appliquer. Il ne convient pas de la limiter aux seuls opérateurs économiques privés ni aux seuls opérateurs locaux.